

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le quatrième (4^e) jour de février 2019 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence : Madame Lyne Jacques

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

58-02-19

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en ajoutant les points suivants :

7.2 Motion de félicitations à madame Rosalie Pelletier.

7.3 Motion de félicitations à monsieur Maurice Harvey.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

59-02-19

3.A. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

60-02-19

3.B. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4 ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

a) Rapport mensuel.

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de janvier 2019.

RAPPORT MENSUEL ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de janvier 2019
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier
2019

	Budget 2019	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-18	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-19	Disponible	%
--	----------------	------------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	-4 212 918	-4 212 918	0	0	-4 212 918	0.00%
Paiement tenant lieu de taxes	-130 600	-130 600	0	0	-130 600	0.00%
Services rendus	-200 912	-200 912	-20 704	-22 892	-178 020	11.39%
Autres revenus	-125 900	-125 900	-13 214	-6 607	-119 293	5.25%
Transferts	-154 722	-154 722	-15 500	0	-154 722	0.00%
Total revenus	-4 825 052	-4 825 052	-49 418	-29 499	-4 795 553	0.61%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	905 610	905 610	58 537	81 018	824 592	8.95%
Sûreté du Qbc	295 188	295 188	0	0	295 188	0.00%
Pompiers	198 616	198 616	6 548	15 317	183 299	7.71%
Sécur.civ. Autres	30 805	30 805	1 412	4 724	26 080	15.34%
Voirie	399 925	399 925	18 705	9 052	390 873	2.26%
Enlèv.de la neige	306 060	306 060	39 215	38 874	267 186	12.70%
Eclairage rues	18 550	18 550	1 243	274	18 276	1.48%
Transport collec	9 878	9 878	1 733	1 733	8 145	17.54%
Usine filtration	244 868	244 868	20 745	38 103	206 765	15.56%
Réseau aqueduc	63 445	63 445	2 886	4 122	59 323	6.50%
Usine d'épuration	94 590	94 590	3 455	26 125	68 465	27.62%
Réseau d'égout	63 280	63 280	756	1 103	62 177	1.74%
Matières résid.	476 161	476 161	11 157	11 864	464 297	2.49%
Autres, hygiène	8 171	8 171	102	0	8 171	0.00%
Santé - bien-être	81 566	81 566	712	473	81 093	0.58%
Urbanisme	167 231	167 231	-3 443	-5 150	172 381	-3.08%
Ind.et commerce	67 397	67 397	9	8	67 388	0.01%
Tourisme	35 550	35 550	46	269	35 281	0.76%
Rénov.urbaine	18 320	18 320	689	1 273	17 047	6.95%
Embellissement	97 120	97 120	-395	-1 548	98 668	-1.59%
Loisir	683 636	683 636	61 707	49 937	633 699	7.30%
Culture, centre c.	255 526	255 526	36 420	36 254	219 272	14.19%
Bibliothèque	31 020	31 020	305	655	30 365	2.11%
Patrimoine	10 700	10 700	0	0	10 700	0.00%
Autres, culture	9 100	9 100	16	2 335	6 765	25.66%
Frais financ., int.	152 756	152 756	-16 120	-15 176	167 932	-9.93%
Total dépenses	4 725 069	4 725 069	246 440	301 639	4 423 428	6.38%

Surplus (déficit) de l'exercice

	99 983	99 983	-197 022	-272 140	372 125	-272.19%
--	---------------	---------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------

Affectations

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-10 000	-10 000	-154 500	0	-10 000	0
Surplus affecté	-25 000	-25 000	0	-10 000	-15 000	40.00%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0
	-35 000	-35 000	-154 500	-10 000	-25 000	28.57%

Total sources

de financement	-45 000	-45 000	-154 500	-10 000	-35 000	22.22%
-----------------------	----------------	----------------	-----------------	----------------	----------------	---------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	107 268	-62 515		
----------------------	---	---	----------------	----------------	--	--

61-02-19

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de janvier 2019 au fonds d'administration pour un montant de 337 078,25 \$:

DÉPENSES DE JANVIER 2019 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	23-12-18 AU 05-01-19	25 654.08 \$
	06-01-19 AU 19-01-19	19 832.68 \$
Gouv. Québec	Remises déc.2018	29 841.53 \$
Centraide Québec,		
Chau.App.	Participation yés, oct.-nov.déc.2018	17.50 \$
Cloutier Jean-Philippe	Remb.dépenses et dépl., déc.2018	103.80 \$
Fête D'Hiver	Passeport Fête d'Hiver 2019	75.00 \$
Lord Stéphane	Remb.dépenses, réception des fêtes	132.80 \$
Roy Louise	Remb.dépl.pour achat de livres	34.02 \$
		<u>75 691.41 \$</u>
CONTRATS		
Agat Laboratoires	Analyses eau potable-eaux usées, déc.2018	565.68 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, eaux usées, déc.18	10 924.60 \$
Ascenseur		
Thyssenkrupp	Entretien ascenseur pour 2019	4 080.74 \$
Canadien National	Passages à niveau, décembre 2018	806.00 \$
Courrier Purolator	Frs transp.analyses eau potable-eaux usées	74.69 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie	1 046.56 \$
	Conciergerie Vigie 06-01-19 au 19-01-19	384.62 \$
Ethier Avocats	Récupération taxes, déc.2018	394.45 \$
Fabrique St-Jean	Loc.terrain 25-02-19 au 25-02-20	1.00 \$
	Déneigement stationnement c.mun., 1er vers.	1 756.93 \$
Fortin Marcel	Contrat déneigement usine, 1er versement	819.20 \$
Groupe Bouffard	Récupération/traitement, décembre 2018	1 707.48 \$
Groupe Ultima	Assu.biens, sécurité civile, véhicules	87 012.00 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, janvier 2019	800.00 \$
Pelletier Benoit	Entr.pistes de ski de fond domaine, 1/3	1 300.00 \$

Régie de La Mauricie	Enfouissement et redevances, déc.2018	9 568.58 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie 20 Ch.Roy E., déc.2018	183.96 \$
Service Sanitaire A.Deschênes	Contrat enr.ordures et récup.,janvier 2019	12 920.51 \$
St-Pierre Serge	Contrat entr.c.mun., 01-01-19 au 05-01-19	440.00 \$
	Contrat entr.c.mun., 06-01-19 au 19-01-19	880.00 \$

135 667.00 \$

SUBVENTIONS - DONS

Amph. L'Islet-Nord	Subvention mun., 1/6	19 000.00 \$
Centre Socioculturel GO	Subvention de fonctionnement, 1/4	9 341.00 \$
Cercle des Fermières COFEC	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 700.00 \$
Corp.P.A.-De-Gaspé	Subvention janvier 2019, 1/12	19 475.00 \$
Fabrique St-Jean	Subvention de fonctionnement, 1/2	5 000.00 \$
Fleuve Espace Danse	Subvention mun., 1/3	1 500.00 \$
	Subvention mun., 1/2	3 000.00 \$
Fonds Services Santé	Participation financière tournoi Coup de Cœur	500.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention mun., 1/4	3 875.00 \$
Parc Nautique St-Jean	Subvention de fonctionnement, 1/2	7 500.00 \$
Trans-Aide L'Islet-Nord	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 000.00 \$
Vie Active	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 500.00 \$

73 391.00 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

ADMQ	Renouvellement 2019	532.33 \$
AQLM	Cotisation annuelle 2019	387.43 \$
Croix-Rouge Canadienne	Services aux sinistrés fév.19 à janv.2020	531.84 \$
Fédé.Québ.des Mun.	Adhésion 2019	3 838.88 \$
Québec Municipal	Adhésion service internet	439.78 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transport vidanges,nov.-déc.18	12 896.52 \$
Transport Adapté L'Islet-Nord	Quote-part, 01-01-19 au 30-06-19	1 732.50 \$

20 359.28 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Hydro Québec	Vigie	2 208.08 \$
	Centre mun.	2 425.21 \$
	20 Ch.du Roy E.	496.90 \$
	Quai	180.07 \$
	Poste Min.des Transports	459.91 \$
	Kiosque	378.59 \$
	MCJ	1 775.76 \$
	438 Route de l'Église	200.65 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.73 \$
	Enseigne 900 rang 2 O.	41.46 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.73 \$
	Parc Robichaud	87.06 \$
	Poste Normandin	357.99 \$
	Poste Caron	2 243.34 \$

Éclairage des rues	1 271.58 \$
Poste Aub.Faubourg	92.15 \$
Étangs	1 604.80 \$
Garage mun.	1 253.09 \$
Éclairage des rues, redressement	18.99 \$
Salle GO	1 697.06 \$
Poste Faubourg	45.67 \$
Poste Rousseau	210.35 \$
Domaine	54.70 \$
Usine de filtration	4 071.89 \$
Centre mun.	2 602.65 \$
	<u>23 819.41 \$</u>

TÉLUS

Télu Québec	Adm. relevé du 22/12/18 et 25-01-2019	394.82 \$
	Bibliothèque	102.05 \$
	Incendie	110.86 \$
	Voirie	429.96 \$
	Internet voirie	80.38 \$
	Domaine	112.92 \$
	Usine	214.96 \$
	Internet usine	160.86 \$
	Urbanisme	20.06 \$
	Industrie-commerce	20.05 \$
	Loisirs	20.05 \$
	Embell.	20.06 \$
	Parc Robichaud	81.71 \$
	Poste Caron	81.73 \$
	Signaleur poste Normandin	81.72 \$
	Épur.des eaux, étangs	81.71 \$
	Wifi centre du village	1 138.26 \$
	Salle GO, facture du 25-12-2018, 25-01-2019	302.72 \$
Télu Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé déc.-janv	62.70 \$
	Téléphone cellulaire loisirs, relevé déc.-janv.	104.52 \$
		<u>3 622.10 \$</u>

AUTRES

Fête Chants de Marins	Avis d'ébullition	20.00 \$
Hallé Anthony	Remb.achat micro pour cellulaire	59.95 \$
Leclerc Jean-Pierre	Remb.achat piles	196.43 \$
Linde Canada	Oxygène	1 580.07 \$
	Loc.réservoir oxygène, déc.2018	413.91 \$
Michel Gamache & Frères	Travaux démêler pierre rue parc industriel	1 862.59 \$
Mun.Saint-Aubert	Mutation, contrat: 24 342 821	66.56 \$
Service Sanitaire		
A.Deschênes	Cueillette supplémentaire	71.86 \$
Soc.Can.des Postes	Frais de poste: prévisions budgétaires	256.68 \$
		<u>4 528.05 \$</u>

EMPRUNT TEMPORAIRE RUE FOURNIER-VERREAULT

0.00 \$

EMPRUNT TEMPORAIRE CHEMIN DU MOULIN

0.00 \$

PROJET 2 PARC INDUSTRIEL

0.00 \$

337 078.25 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

62-02-19

c) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 63 573,52 \$:

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2019 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Tétra Tech QI Inc.	Étude production eau potable	6 323.23 \$
	Étude production eaux usées	9 755.17 \$
		<u>16 078.40 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Authentique Pose Café	Café	36.25 \$
Avantis Coopérative	Ampoules del pour c.mun.	114.87 \$
Bureautique Côte Sud	Cartouche d'encre pour HP laser	406.74 \$
	Cartouche Néopost pour timbreuse	281.69 \$
	Fournitures de bureau	184.31 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Huile à chauffage MCJ	1 051.17 \$
Cytech Corbin	Vérifier luminaire au 20 Ch.Roy E.	117.13 \$
Jalbertech Inc.	Entr.lampe de rue	147.17 \$
MRC de L'Islet	Service rég.insp.décembre 2018	591.25 \$
Pièces & Acc.St-Jean Inc.	Lampes fluorescentes	12.92 \$
		<u>2 943.50 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Alarmes Clément Pelletier	Clé ronde, clé et serrure, Vigie	160.00 \$
Cie 9209-0109 Québec Inc.	Électrodes défibrilateur, Vigie	216.74 \$
Cytech Corbin	Installer cellule photoélect.,réparer lampad.	849.03 \$

Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage de grandes nappes	278.52 \$
Pièces & Acc.St-Jean Inc.	Quincaillerie diverses	48.56 \$
		<u>1 552.85 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Raccords hydrauliques	275.56 \$
Air Liquide Canada	Loc.cylindre 01-01-19 au 31-12-19	733.39 \$
Avantis coopérative	Quincaillerie diverses	333.62 \$
Campor Environnement	Hres camion vaccuum, pression	1 244.34 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Diesel	12 974.49 \$
	Essence	760.24 \$
	Huile à chauffage garage	1 586.67 \$
	Huile à chauffage MCJ	942.51 \$
	Location annuelle réservoir	321.36 \$
Compteurs Lecomte	Compteurs d'eau, adaptateur	4 126.27 \$
Exc.Robert Chouinard	Hres de pelle pour fossés	758.84 \$
MACPEK Inc.	Moyeu arrière, joint, ensemble timken	1 833.08 \$
Pièces & acc.St-Jean	Tuyau cuivre	58.30 \$
Port-Joli Pièces Autos	Quincaillerie diverses	159.42 \$
Pro-Arctic	Réparation vtt	1 165.43 \$
REM	Chaine et couplage	204.49 \$
Robitaille Équipement	Couteaux grader	3 811.42 \$
S-Eau-S Fuites	Recherche de fuite route 204	1 017.53 \$
Sel Warwick Québec	Sel à glace en vrac	8 487.47 \$
Soudure G & M St-Pierre	Plate, fer angle, main d'œuvre	75.51 \$
		<u>40 869.94 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Griffunrie	Papier et cartouche d'encre	81.67 \$
Mun.Saint-Aubert	Assistance-incendie	583.05 \$
Mun.Saint-Damase	Assistance-incendie	114.70 \$
		<u>779.42 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Jalbertech Inc.	Main d'œuvre élect. aux étangs	43.69 \$
Javel Bois-Francis	Hypochlorite en solution	684.59 \$
Pharm.S.D'Amours,R.Létourn.	Eau déminéralisée	10.76 \$
		<u>739.04 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Griffunrie	Étiquettes	21.76 \$
Les Distr.Pierre Larochelle	Ruban J-Lar	64.56 \$
Librairie Livres en tête	Livres	524.05 \$
		<u>610.37 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 63 573.52 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demands adressées au conseil.

63-02-19

Demande d'autorisation pour le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale.

ATTENDU QUE le relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale amasse des fonds pour la Société canadienne du cancer et sera de passage à Saint-Jean-Port-Joli le samedi 8 juin prochain entre 10h15 et 11h15;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que le relais à vélo fournisse une résolution des municipalités qui seront traversées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à traverser son territoire le 8 juin prochain entre 10h15 et 11h15.

64-02-19

Demande de commandite pour l'Entraide Pascal-Taché.

ATTENDU QUE l'Entraide Pascal-Taché demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli une commandite de service pour le vin d'honneur le 27 avril prochain lors du souper annuel de financement;

ATTENDU QUE l'Entraide Pascal-Taché offre des services aux personnes vivant avec une problématique de santé mentale ou une limitation physique dans les MRC de Montmagny et L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 100 \$ pour le vin d'honneur du souper annuel du 27 avril prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

65-02-19

Vente du lot 4 502 138.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à monsieur Réal Lemieux le lot 4 502 138 au montant de 29 032, 75 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne un solde de 28 732,75 \$ payable à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du

dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit. De plus, les frais de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existants sont à la charge de l'acheteur.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

"L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu."

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

<u>Expéditeur</u>	<u>Sujet</u>
<u>Procès-verbaux</u>	
MRC de L'Islet	Session régulière du 10 décembre 2018.
<u>Autres</u>	
Trans Aide Fabrique Saint-Jean-Port-Joli	Remerciements pour subvention. Remerciements pour participation financière pour le concert de Noël.
MRC de L'Islet	Certificat de conformité règlement 780-18.
MMQ	Ristourne de 6 749 \$.

66-02-19

4.4 Adoption du règlement 781-19 fixant les taux de taxes pour l'année 2019.

RÈGLEMENT 781-19

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019.

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du 8 janvier 2019 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé par celui-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et

renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 4 CONTRE 1

d'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de 1,01 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,015 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,005 \$ pour le hors zone.
- 3- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0013 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux de financement eau usine est de 0,019 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 5- Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
- 6- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	150,00 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75,00 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
6-3-1	de moins de trente chambres ou unités	150,00 \$
6-3-2	de plus de trente chambres	600,00 \$
6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600,00 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450,00 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300,00 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	224,00 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	150,00 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150,00 \$
6-7	Pour poste de taxi	150,00 \$
6-8	Pour édifice public non autrement classifié	600,00 \$
6-9	Pour établissement industriel	
6-9-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150,00 \$
6-9-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600,00 \$
6-10	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600,00 \$
6-11	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600,00 \$
6-12	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150,00 \$
6-13	Pour magasin et marina	150,00 \$

6-14	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin	
6-14-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150,00 \$
6-14-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600,00 \$
6-15	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150,00 \$
6-16	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	150,00 \$

7- Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

7.1 Une unité de logement résidentiel 125,00 \$

7.2 Une unité de chalet ou résidence saisonnière 62,50 \$

8- Compensation pour le service d'aqueduc.

Le tarif pour l'eau potable est de 130 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 0,40 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2018.

8-1 Lorsqu'une unité de logement/commerce desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 162,00 \$ par unité pour l'année.

8-2 Si la lecture de l'année 2018 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 162,00 \$ par unité de logement/commerce desservie.

9- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.

Le tarif pour l'eau potable est de 200 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 1,89 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2018.

9-1 Si la lecture de l'année 2018 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de 250 \$ par unité de logement/commerce desservie.

10- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34-A rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1,00 \$ du cent dollars d'évaluation.

11- Compensation pour le service des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

9-1 Pour une unité de logement résidentiel 160,00 \$

9-2 Pour un chalet ou résidence saisonnière 123,00 \$

9-3 Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation 160,00 \$

9-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :

$$195 \$ + ((VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 305 \$.

9-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$[195 \$ + (VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

9-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$[101 \$ + (VD \times 41 \$) + (VR \times 35 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

9-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 123 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.

9-8 Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.

9-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 243 \$.

9-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 123 \$.

12- Camion de déneigement.

Le taux de taxe pour le camion de déneigement est de 0,0083 \$ du 100 \$ d'évaluation.

13- Évaluation agricole enregistrée.

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

14- Vigie au parc des Trois-Bérets.

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,0093 \$ du 100 \$ d'évaluation.

15- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15,00 \$ par unité d'évaluation.

16- Camion de la protection civile.

Le taux de taxe pour le camion de la protection civile est de 0,0004 \$ du 100 \$ d'évaluation.

17- Compensation pour le camion de la protection civile (règlement 693-12).

Le tarif de compensation pour le camion de la protection civile est de 10,00 \$ par unité d'évaluation.

18- Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 0,0218 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

19- Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 20 \$ par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

20- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord-est de 0,0017 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

21- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord-est de 0,0114 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

22- Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord-est de 500 \$ pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

23. Cours d'eau.

Les coûts associés à l'entretien (travaux, frais de gestion et surveillance) d'un cours d'eau sont répartis aux propriétaires au prorata des longueurs de rives, mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Toutes autres interventions (ex. remplacement de ponceaux, etc.) devront être exclues sur la facture de façon à être assumées par le propriétaire concerné.

Cours d'eau Pelletier

Les propriétaires présents à la rencontre de consultation tenue par la MRC de L'Islet ont accepté le principe de répartition des coûts présentés dans le tableau suivant pour l'entretien du cours d'eau Pelletier sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli pour une longueur totale de 1 598 mètres dont 1 231,5 mètres a été assumé par le ministère des Transports.

Propriétaires	Adresse	Matricule	Lot	Longueur	Taxes
Christian Michaud	841, côte-des-Chênes	2734-60-5453	4 098 403	39,95 m	138,23 \$
Daniel Dupont, Diane Chamard (Ferme Dupont)	820, avenue de Gaspé Est	2733-58-8180	3 872 691	79,9 m	276,45 \$
Ferme Bélancel	787, route de l'Église	2732-91-0449	3 872 673 4 098 429	59,92 m 106,53 m	207,34 \$ 368,61 \$
Ferme Dave et Dorothée Pelletier	363, 4 ^e rang Ouest Sainte-Louise	2731-78-9308	3 872 671	79,9 m	276,45 \$
				366,5 m	1 267,08 \$

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau Pelletier» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

24- Taux d'intérêt et pénalités.

Le taux d'intérêt pour 2019 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

25- Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

67-02-19

4.5 Vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer à la MRC de L'Islet avant le 20 février 2019, l'extrait de l'état des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit au tableau suivant :

Lot	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
3873364	3 400,93 \$	0	3 400,93 \$
3873078	4 622,53 \$	1 351,96 \$	5 974,49 \$
3873633	4 392,08 \$	0	4 392,08 \$
3872779	1 864,42 \$	0	1 864,42 \$
	14 279,96 \$	1 351,96 \$	15 631,92 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de mandater le maire ou le directeur général, à titre de représentant pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors de la vente pour taxes qui aura lieu le jeudi 23 mai 2019.

Que la personne mandatée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

68-02-19 **4.6 Hausse du prix des loyers au 20 chemin du Roy Est.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le prix de tous les loyers au 20 chemin du Roy Est soit majoré de 7 \$ (augmentation moyenne de 1,4 %) par mois à compter du 1er juillet 2019.

69-02-19 **4.7 Acceptation de l'offre de financement des règlements d'emprunt 686-11, 742-16, 746-17 et 759-18.**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2019, au montant de 3 183 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

101 000 \$	2,45000 %	2020
104 000 \$	2,55000 %	2021
107 000 \$	2,60000 %	2022
112 000 \$	2,75000 %	2023
2 759 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,43710

Coût réel : 3,19790 %

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

101 000 \$	2,40000 %	2020
104 000 \$	2,50000 %	2021
107 000 \$	2,60000 %	2022
112 000 \$	2,75000 %	2023
2 759 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,59900

Coût réel : 3,20545 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

101 000 \$	2,40000 %	2020
104 000 \$	2,50000 %	2021
107 000 \$	2,60000 %	2022
112 000 \$	2,75000 %	2023
2 759 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,39600

Coût réel : 3,20645 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

101 000 \$	2,40000 %	2020
104 000 \$	2,50000 %	2021
107 000 \$	2,60000 %	2022
112 000 \$	2,75000 %	2023
2 759 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,30100

Coût réel : 3,22879 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 183 000 \$ de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

70-02-19

**4.8 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 183 000 \$ qui
sera réalisé le 20 février 2019.**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 183 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
686-11	219 200 \$
686-11	11 000 \$
746-17	159 360 \$
746-17	291 791 \$
759-18	707 882 \$
742-16	576 019 \$
742-16	327 924 \$
742-16	889 824 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avait le 11 février 2019, un emprunt au montant de 230 200 \$, sur un emprunt original de 293 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 686-11 et 686-11;

ATTENDU QUE, en date du 11 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 686-11 et 686-11;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins du Nord de L'Islet
 339, boul Nilus-Leclerc
 L'Islet, QC
 G0R 2C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 686-11 et 686-11, soit prolongé de 9 jours.

71-02-19

4.9 Abrogation de la résolution 265-08-17 en lien avec la vente du lot 6 135 869 à Ras L'Bock Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a vendu le lot 6 135 869 situé dans le parc industriel #2 à Ras L'Bock inc en août 2017 par la résolution 265-08-17;

ATTENDU QUE Ras L'Bock a signifié à la municipalité son intention de ne pas utiliser le lot afin de construire une usine de production;

ATTENDU QUE le contrat de vente n'a pas encore été signé chez le notaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, propriétaire du lot 6 135 869, remette en vente ce lot et abroge la résolution 265-08-17.

72-02-19 **4.10 Engagement de personnel pour l'hiver 2018-2019.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager pour la période hivernale 2018-2019 monsieur Pascal Caron de façon occasionnelle comme opérateur selon les conditions et l'horaire établis.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

5 URBANISME :

73-02-19 **5.1 Adoption du règlement 782-19 modifiant l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13 concernant les normes d'implantation dans les secteurs de villégiature.**

RÈGLEMENT 782-19

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.12 DU RÈGLEMENT 705-13 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE.

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 à l'article 3.12 concernant la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il désire permettre les maisons de petites dimensions dans les zones de villégiature;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à la séance ordinaire du 8 janvier 2019;

ATTENDU QU'en date du 28 janvier 2019, aucune demande d'approbation référendaire n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LES SECTEURS DE VILLÉGIATURE.

ARTICLE 1: LES ZONES CONCERNÉES.

Les zones concernées par la modification de la superficie minimale au sol sont les suivantes ; 4 Rv, 89 Rv, 91 Rv, 92 Rv, 100 Rv, 101 Rv, 102 Rv, 104 Rv, 105 Rv, 106 Rv et 111 Ma.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 3.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

La superficie minimale du premier étage en mètres carrés des zones concernées par l'article 1 est de 21 mètres carrés et la note 19 est ajoutée à la suite du 21 mètres comme suit :

Note 19 : Pour les maisons ou chalets situés dans la bande de terrain de 60 mètres située de part et d'autre de la route 132, la superficie minimale du premier étage en mètres carrés est de 55.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 3.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

La largeur minimale en mètres de la façade avant des zones concernées par l'article 1 est de 6 mètres et la note 20 est ajoutée à la suite du 6 mètres comme suit :

Note 20 : Pour les maisons ou chalets situés dans la bande de terrain de 60 mètres située de part et d'autre de la route 132, la largeur minimale en mètres de la façade avant est de 7 mètres.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

74-02-19 **5.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole de Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c.**

ATTENDU QUE la Ferme Port-Jolait enr. présente une demande à la C.P.T.A.Q. afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 872 806 d'une superficie de 1 780,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'acheteur, Ferme Port-Jolait enr, est propriétaire du lot 3 872 801 contigu au lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 3 872 806 permettrait à l'entreprise de bénéficier d'un accès direct et légal à la voie publique à partir de leur propriété;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation ne vise pas une utilisation autre qu'agricole puisque le lot visé par la demande serait inclus dans une propriété déjà exploitée à des fins agricoles par Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de d'appuyer la demande formulée par la Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c. auprès la C.P.T.A.Q portant sur l'acquisition du lot 3 872 806 d'une superficie de 1 780,3 mètres carrés pour des fins agricoles.

6. SERVICE INCENDIE :

6.1. Dépôt des rapports : incendie, sécurité civile et appareils respiratoires 2018.

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport

incendie, sécurité civile et des appareils respiratoires pour l'année 2018.

Le conseil municipal tient à souligner la qualité des rapports qui sont déposés.

75-02-19

6.2. Adoption du rapport annuel 2018 en sécurité incendie.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2018 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

6.3 Mise à jour des définitions de tâches.

Le directeur général dépose la liste des tâches et responsabilités qui sont dévolues aux officiers :

François Caron	Directeur Cause et recherche incendie Formations et pratiques Monitoring Formation et pratiques Parrain auprès des pompiers
Jean-Pierre Leclerc	Directeur adjoint Éthique et déontologie Cause et recherche incendie Officier en santé et sécurité
Richard Bourgault	Communications

76-02-19

6.4 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence (PLIU).

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet vise l'acquisition d'équipements de sauvetage dans le cadre du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

ATTENDU QU'il est entendu que les équipements soient mis à la disposition des municipalités participantes, mais qu'ils demeurent la propriété de la MRC;

ATTENDU QUE la coordination et la gestion de l'intervention pour laquelle les équipements sont déployés se feront conformément au PLIU;

ATTENDU QUE les municipalités participantes assument les frais de déploiement et d'utilisation des équipements selon le principe utilisateur/payeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend faire partie de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adhère à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cette entente.

7. AUTRES SUJETS :

77-02-19 7.1 Rue à sens unique durant la Fête d'hiver 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que pendant la Fête d'hiver du 7 au 10 février 2019 la rue Caron soit à sens unique du nord vers le sud.

78-02-19 7.2 Motion de félicitations à madame Rosalie Pelletier.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime madame Rosalie Pelletier pour sa bourse reçue de la Société historique Alphonse-Desjardins afin de souligner son engagement bénévole auprès des personnes handicapées.

79-02-19 7.3 Motion de félicitations à monsieur Maurice Harvey.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime monsieur Maurice Harvey pour son prix reçu au concours «Chaudière-Appalaches en œuvres-Premier jet» au Musée Marius-Barbeau de Saint-Joseph-de-Beauce pour son œuvre «Vent du Nord».

8. Période de questions.

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

80-02-19 9. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 28 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Dépôt de neige dans le cimetière.
- Déneigement des bornes incendie.